

## **REGLEMENT DU JEU**

### **"Jeu concours intranet Groupe ADP - Avantages salariés"**

#### **Article 1 - Société organisatrice**

AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA Intracommunautaire FR 33 552 016 628 (ci-après le "Groupe ADP" ou la "Société Organisatrice"), organise du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018, un jeu concours mensuel gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat dénommé "**Jeu concours intranet Groupe ADP – Avantages salariés**", réservé aux salariés du Groupe ADP (ci-après le "Jeu").

#### **Article 2 - Les participants**

Ce Jeu gratuit avec tirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à tous les salariés du Groupe ADP, quel que soit leur contrat de travail.

#### **Article 3 - Modalités de participation**

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer à la loterie est invitée à remplir le bulletin de participation en ligne et proposé sur le site intranet du Groupe ADP (inaccessible depuis une connexion publique).

Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

#### **Article 4 - Limites à la participation**

La participation est limitée à un seul lot parmi la liste de lots proposée par personne (même nom, même prénom et même courriel) et par période.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et présentation des lots**

Tous les mois, deux semaines après la mise en ligne du bulletin de participation sur l'intranet du Groupe ADP par la Société Organisatrice, un tirage au sort sera effectué pour chacun des lots parmi les participants.

Description des lots:

Chaque lot sera décrit dans le détail sur la page intranet dédiée au Jeu.

Exemple de lot : une place pour une exposition ou une sortie culturelle

Valeur indicative des lots : entre 10 et 15 euros TTC.

Pour chacun des lots, il pourra y avoir un ou plusieurs gagnants.

Les gagnants seront informés par message électronique à leurs courriels tels qu'indiqués sur le questionnaire de coordonnées. Les gagnants seront informés individuellement de leurs gains et devront impérativement accuser réception en fournissant des coordonnées exploitables (adresse physique de résidence et/ou adresse e-mail).

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des gagnants remplissant intégralement les conditions requises.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **Article 6 - Les Lots**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant recevra son lot par courrier postal, à l'adresse précisée par mail précédemment.

## **Article 7 - Contestation du Jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au Groupe ADP dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi et relève l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice.

## **Article 8 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être intranet en ligne dédiée au Jeu.

Toute difficulté quant à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine du Groupe ADP.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le mécanisme du présent Jeu ou la liste des gagnants.

Le présent règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via **depotjeux** auprès de l'étude d'huissier de justice Maître Doniol. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant le Groupe ADP, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé via **depotjeux** auprès de l'étude d'huissier DONIOL, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présent règlement sur simple demande écrite envoyée Aéroports de Paris S.A. – Direction de la Communication – 1 rue de France 93290 Tremblay-En-France avant le 1<sup>er</sup> mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse)

### **Article 9 - Exploitation de l'image du gagnant**

Les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants pourront être utilisés et diffusés par le Groupe ADP à des fins purement informatives ou de communication interne en ayant au préalable obtenu l'accord exprès des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

### **Article 10 - Protection des données à caractère personnel**

AEROPORTS DE PARIS S.A utilise, avec votre consentement, les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre du "**Jeu concours intranet Groupe ADP - Avantages salariés**" dans le respect des réglementations en vigueur (Règlement Général sur la Protection des Données, lois Informatique et Libertés), uniquement pour la réalisation de ce Jeu. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner le(s) gagnant(s) par tirage(s) au sort. Ces données sont transmises à l'agence Culture secrets de façon sécurisée, qui les traite en France en prenant les garanties nécessaires à leur protection. Elles seront supprimées à la fin du Jeu.

Chaque participant dispose de droits sur ses données, en particulier de droit d'accès, de rectification, de suppression) qu'il peut exercer en s'adressant au [Délégué à la Protection des Données](#) d'Aéroports de Paris

*Par mél : [informatique.libertes@adp.fr](mailto:informatique.libertes@adp.fr).*

*Par courrier : Délégué à Protection des Données,  
Bât 300 - CS 90055,  
94396 Orly Aéroport Cedex"*

ou directement par courrier à la Société Organisatrice seule destinataire des données. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner le(s) gagnant(s) par tirage(s) au sort.

### **Article 11 - Modalités de modification du Jeu**

Le Groupe ADP se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

### **Article 12 - Limite de responsabilité**

Le Groupe ADP ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Le Groupe ADP ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants.

Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

Le Groupe ADP ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur ce point pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui les gagnants contractent directement.

### **Article 13 – Remboursement des frais de participation**

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale (0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexion nécessaire pour participer.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'Article 1, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.